

BULLETIN 5

DÉCLARATIONS SOLENNELLES : BUT ET APPLICATION PRATIQUE

2025

Le présent bulletin vise à expliquer les formulaires de déclarations solennelles CCDC 9A et 9B et à examiner leur but et leur application pratique.

Qu'est-ce qu'une déclaration statutaire?

Une déclaration solennelle concernant la distribution du paiement d'acompte par l'entrepreneur est une déclaration faite sous serment devant un commissaire à l'assermentation, un notaire ou un juge de paix, dans laquelle un entrepreneur (sur un formulaire CCDC 9A) ou un sous-traitant (sur un formulaire CCDC 9B) déclare que tous les montants qu'il doit payer à la suite de la réception d'un paiement d'acompte ont été payés, sous réserve des trois exceptions prévues dans les formulaires.

Quand faut-il fournir les déclarations solennelles?

Le CCDC 2 – 2020 exige que les entrepreneurs fournissent une déclaration solennelle avec chaque demande de paiement suivant le premier paiement. Toutefois, il se peut que le paiement de la demande antérieure de l'entrepreneur n'ait pas été effectué au moment où il présente une autre demande. Le cas échéant, la déclaration solennelle pourra être soumise ultérieurement. Le libellé des formulaires CCDC 9A et CCDC 9B stipule que ces déclarations solennelles doivent être fournies comme condition de paiement, mais il ne précise pas qu'elles doivent nécessairement l'être en même temps que la demande de paiement. Comme la déclaration ne couvre que les montants reçus par l'entrepreneur, il est superflu d'exiger qu'une deuxième déclaration solennelle soit fournie avant que le prochain paiement n'ait été effectué, car l'entrepreneur ferait la même déclaration que précédemment.

Association des firmes
de génie-conseil
|Canada

Association canadienne
de la construction

Devis de construction
Canada

Institut royal
d'architecture du
Canada

Comment remplir une déclaration solennelle

Comme il s'agit de déclarations sous serment, il est important de les remplir correctement. Dans le coin supérieur droit, le formulaire demande des renseignements sur la dernière demande de paiement pour laquelle l'entrepreneur a reçu paiement. L'entrepreneur doit remplir cet encadré en indiquant le numéro séquentiel de la dernière demande de paiement (par exemple « 2 » si la deuxième demande a été payée).

Cette information constitue la base de la déclaration, car elle apporte des précisions sur le montant que l'entrepreneur déclare avoir distribué.

La déclaration doit être signée par une personne qui a connaissance des faits (c'est-à-dire que les paiements d'acompte ont été distribués) et qui est autorisée à signer au nom de l'entreprise. La plupart des associations de construction locales offrent des services d'assermentation.

Utilisation de déclarations solennelles non normalisées

Comme tous les documents CCDC, les formulaires CCDC 9A et 9B reflètent des formulations et des pratiques équitables, équilibrées et approuvées par l'industrie. L'utilisation de déclarations non normalisées expose les deux parties au risque de différences imprévues par rapport aux formulaires CCDC 9 normalisés. Ainsi, les maîtres de l'ouvrage pourraient être exposés à des réclamations de priviléges potentielles. Les entrepreneurs, quant à eux, pourraient faire des déclarations erronées par inadvertance. Avec un formulaire CCDC 9 dûment scellé, les parties peuvent être assurées de l'authenticité de la déclaration sans avoir à la vérifier en détail à chaque fois.

Fausses déclarations

Comme indiqué sur les formulaires eux-mêmes, les CCDC 9 sont des déclarations solennelles qui ont la même force et le même effet que si elles étaient faites sous serment. Faire une déclaration fausse ou frauduleuse constitue une infraction au Code criminel du Canada et peut encourir, en cas de déclaration de culpabilité, des sanctions, telles que des amendes ou des peines d'emprisonnement.

Droit d'auteur

Les formulaires CCDC 9A et 9B sont des documents protégés par le droit d'auteur. Comme il est indiqué dans l'encadré en bas à droite des nouveaux documents, il faut apposer un sceau de droit d'auteur du CCDC 9 sur chaque formulaire rempli. Le fait de ne pas apposer le sceau de droit d'auteur d'un CCDC 9 ou de réutiliser le libellé protégé par le droit d'auteur sur des formulaires personnalisés constitue une violation du droit d'auteur et est possible de poursuite en vertu des lois applicables. L'utilisation du sceau de droit d'auteur d'un CCDC 9 démontre qu'il s'agit d'une version authentique et non modifiée du CCDC 9A ou 9B. Toutes les parties qui reçoivent des déclarations solennelles ne doivent accepter que celles qui sont correctement scellées. Veuillez consulter le bulletin du CCDC intitulé « L'utilisation appropriée des sceaux de droit d'auteur du CCDC » pour un supplément d'information à ce sujet.



Comité canadien des
documents de construction

(Les bulletins du CCDC sont le fruit d'un processus consensuel et visent à réaliser un équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de construction. Ils sont un reflet des pratiques recommandées dans l'industrie. Les lecteurs doivent garder à l'esprit que les bulletins du CCDC ne portent pas sur des circonstances ou des faits particuliers et qu'ils ne constituent pas des conseils juridiques ou professionnels. Le CCDC et ses organisations membres constitutantes n'acceptent aucune responsabilité pour une perte ou un dommage pouvant découler de l'utilisation ou de l'interprétation de ces bulletins.)